

Spotlight

A chaque fois, un sujet mis en lumière

Cette fois,

La saisie d'allocations de chômage

1 Introduction

L'ONEM peut saisir une allocation de chômage, soit à la demande du chômeur lui-même (saisie volontaire), soit en raison du fait que cette saisie lui est imposée par une procédure judiciaire ou administrative (saisie forcée). Les recouvrements de dettes opérés par des banques et par d'autres prêteurs (privés) ou les pensions alimentaires consécutives à un jugement sont autant d'exemples de saisie forcée. Un exemple de saisie volontaire est un mandat ou une procuration donné par le chômeur à un tiers. Le chômeur peut à chaque moment décider d'arrêter la saisie.

Les montants pouvant faire l'objet d'une saisie sont publiés dans un AR¹ chaque année. En 2018, les plafonds en vigueur pour les revenus de remplacement (*montants hors enfant à charge*) étaient les suivants :

%	Montant mensuel	Exemple: allocation €1.500	
100%	>€ 1.432	€ 1.500 - € 1.432 = € 68	* 100% = € 68,00
40%	>€ 1.187 - € 1.432	€ 1.432 - € 1.187 = € 245	* 40% = € 98,00
20%	>€ 1.105 - € 1.187	€ 1.187 - € 1.105 = € 82	* 20% = € 16,40
0%	<= € 1.105		* 0% = € 0,00
		Montant à saisir:	€ 182,40
		Allocation à verser:	€ 1.317,60

Les plafonds susmentionnés ne sont toutefois pas d'application pour les pensions alimentaires pour lesquelles les allocations peuvent faire l'objet d'une saisie intégrale. Il en va de même en cas de règlement collectif de dettes. Dans un tel règlement, le juge désigne un médiateur de dettes à qui revient la tâche de gérer l'intégralité des revenus. Il veille, dans la mesure du possible, à apurer les dettes et met une partie des revenus à la disposition du débiteur (le chômeur) pour lui permettre de subvenir à ses besoins journaliers (minimum vital).

En 2018, plus de 40 % des chômeurs complets percevaient un montant mensuel inférieur à 1.105 €. Il s'agit d'un montant inférieur au montant minimum pouvant légalement faire l'objet d'une saisie, si bien que dans la pratique, le nombre d'allocations de chômage qui peuvent faire l'objet d'une saisie *effective* reste limité.

Montant mensuel	Nombre de personnes *	%
<= € 1.105	304.397	40,3%
>€ 1.105 - € 1.187	43.529	5,8%
>€ 1.187 - € 1.432	319.635	42,4%
>€ 1.432	87.135	11,5%
Total	754.696	100%

* CCI-DE et CCI-NDE en nombre de personnes différentes

Une *saisie effective* signifie que l'allocation de chômage fait réellement l'objet d'une retenue. Une *saisie potentielle* signifie que l'ONEM dispose d'un titre exécutoire pour procéder à une retenue (partielle) de l'allocation, mais *qu'il y a un obstacle* à cette retenue, tel qu'un montant d'allocation trop peu élevé.

Il existe différents *types* de retenues. Les retenues qui sont relativement les plus représentées chez les chômeurs sont :

- La saisie à la suite d'un règlement collectif de dettes. Il s'agit d'une procédure que le débiteur introduit par le dépôt d'une requête auprès du tribunal du travail lorsqu'il rencontre des problèmes de dettes revêtant un caractère structurel. L'objectif est d'apurer, dans la mesure du possible, les dettes et de mener une vie conforme à la dignité humaine pendant la période de remboursement. Lorsqu'une personne est admise au bénéfice d'un règlement collectif de dettes, le juge désigne un médiateur de dettes.
- La saisie privée (recouvrement de dettes auprès de banques et de prêteurs privés,..).
- Les mandats ou cessions volontaires, sont des retenues consenties volontairement par l'allocataire sur son allocation pour l'apurement de ses dettes.
- La saisie opérée par un administrateur provisoire. Une administration provisoire est une mesure de protection à l'égard d'une personne (majeure) qui n'est plus en capacité de gérer ses biens elle-même en raison d'un affaiblissement psychique ou physique temporaire ou permanent.

¹ Plafonds 2018 : Arrêté royal (AR) du 17 décembre 2017 portant exécution de l'article 1409, §2, du Code judiciaire, MB 27 décembre 2017.

- Le recouvrement de dettes fiscales par le SPF Finances et par des administrations locales ou provinciales.
- Le recouvrement de dettes auprès de mutuelles, de caisses d'allocations familiales,
- Les pensions alimentaires.
- Lorsqu'ils attendent que leur allocation de chômage leur soit versée, les chômeurs se tournent parfois vers le CPAS en vue d'obtenir une avance. Cette avance est ensuite récupérée ultérieurement par le CPAS auprès de l'ONEM
- Les ateliers protégés et SINE : les allocations versées aux travailleurs occupés dans un atelier protégé ou dans le cadre d'un programme SINE sont directement versées par l'ONEM au gestionnaire (choisi).
- Les sommes bloquées : Il s'agit en l'occurrence de montants qui sont bloqués par les organismes de paiement en attente de la copie de la dénonciation, par exemple en cas de recouvrements fiscaux.

Un chômeur peut faire l'objet de plusieurs saisies ou retenues concomitantes. Il peut s'agir de plusieurs types de retenue ou de plusieurs retenues d'un même type.

Ci-après, vous trouverez des informations relatives au nombre de chômeurs dont les allocations font l'objet d'une saisie. Elles vous renseigneront tant sur leur évolution que sur leurs caractéristiques. Nous nous sommes ici cantonnés à la population des demandeurs d'emploi indemnisés et des chômeurs complets non demandeurs d'emploi (bénéficiant ou non d'un complément d'entreprise).

2 Evolution

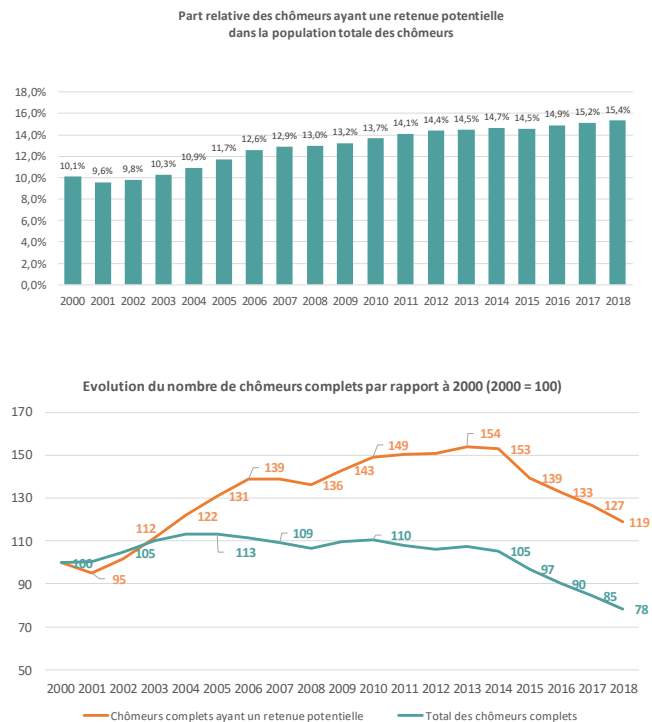
Pendant longtemps, l'ONEM n'a disposé d'aucuns chiffres relatifs aux chômeurs dont les allocations font l'objet d'une saisie *effective*. Il s'agit pourtant d'une information utile dans le cadre de la lutte contre la pauvreté dans laquelle l'ONEM est également engagé. C'est pour cette raison que l'ONEM a étoffé et perfectionné son appareil statistique. Les données concernant les saisies ne sont disponibles qu'*après vérification* des allocations, soit 6 mois après le paiement. C'est pour cette raison que les données relatives aux saisies effectives ne sont disponibles qu'à partir d'octobre 2017 et qu'il n'est question, dans le présent *spotlight*, que des données couvrant la période allant d'octobre 2017 à septembre 2018.

Pour ce qui est des données afférentes aux retenues *potentielles*, des séries sont, en revanche, bel et bien disponibles.

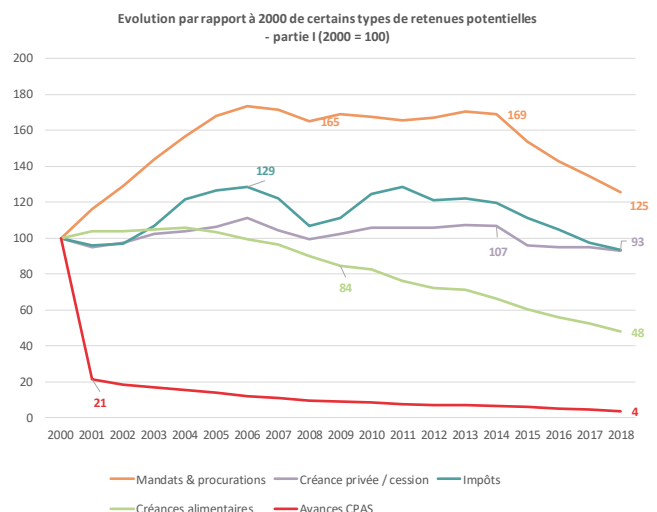
Le graphique 1 révèle que la part des chômeurs avec une retenue *potentielle* s'élevait, en 2018, à 15,4%. Il s'agit d'une hausse de 5,3 points de pourcentage par rapport à 2000 (10,1%).

Au cours de la période allant de 2000 à 2018, c'est durant les années allant de 2011 à 2014 qu'il y a eu le plus de chômeurs complets avec une retenue potentielle.

Alors que la population totale des chômeurs est en baisse depuis 2015 par rapport à l'année 2000 (index < 100), on constate encore et toujours une augmentation par rapport à l'année 2000 (index > 100) chez les chômeurs complets avec une retenue potentielle.



Quand on examine l'évolution en fonction du type de retenue, on voit alors que l'augmentation par rapport à l'année 2000 n'affecte pas tous les types. Une baisse importante est même enregistrée pour les *pensions alimentaires* (index 2018 = 48) et les *avances versées par les CPAS* (index 2018 = 4). Le nombre de retenues opérées à la suite d'une *saisie privée* a, lui aussi, diminué en 2018 (index 2018 = 93).

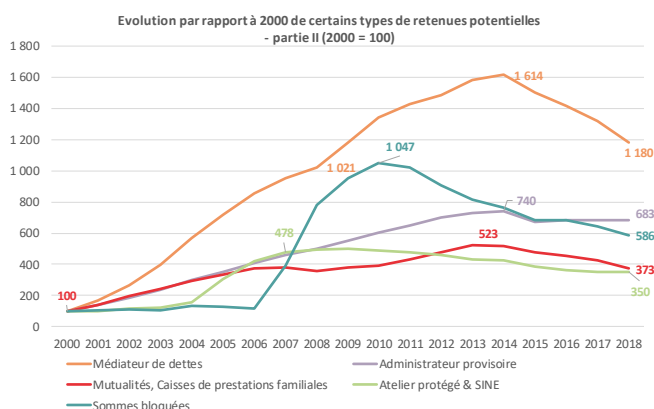


À partir de 2001, l'ONEM a intensifié sa coopération avec les CPAS en vue de diminuer le nombre d'avances. De par cette intensification de la collaboration, en 2001, le nombre de retenues opérées à la suite du versement d'avances par les CPAS a diminué de plus de 80% par rapport à l'année 2000.

En 2018, cette coopération, couplée aux efforts permanents déployés par l'ONEM pour raccourcir les délais de traitement des nouvelles demandes, a même entraîné une baisse de plus de 96% du nombre de retenues opérées à la suite du versement d'avances par rapport à l'année 2000 (index 2018 = 4).

En 2018, les retenues opérées pour des *pensions alimentaires* ont diminué pour atteindre 48% du niveau enregistré en 2000. Cette évolution est probablement due au fait qu'en cas de rupture, les parents optent plus souvent pour la coparentalité.

Durant la période allant de 2000 à 2018, le nombre de chômeurs dont les finances sont gérées par un *médiateur de dettes* a fortement progressé (index 2018 = 1.180). On constate une évolution similaire pour les retenues opérées pour des *administrateurs provisoires* (index 2018 = 683).



En 2018, il y a eu 3,7 fois plus de saisies sur des allocations de chômage pour des *mutuelles et des caisses d'allocations familiales* qu'en 2000.

3 Résultats pour la période allant d'octobre 2017 à septembre 2018

Durant la période allant d'octobre 2017 à septembre 2018, on a dénombré 117.455 chômeurs complets avec une retenue *potentielle*, soit 15,6% du nombre total de chômeurs complets (*taux de saisie potentielle*). Les chômeurs complets dont les allocations de chômage ont fait l'objet d'une saisie *effective* à au moins une reprise a atteint les 43.427. C'est 5,8% du nombre total de chômeurs complets (*taux de saisie effective*). L'importance de la différence entre ces deux taux s'explique par le fait que près de 40% des chômeurs perçoivent une allocation dont le montant est inférieur au montant minimum pouvant faire l'objet d'une saisie :

	Nombre total des chômeurs complets	Dont ayant une retenue potentielle	Dont ayant une retenue effective
Total	754.696 100%	117.455 15,6%	43.427 5,8%

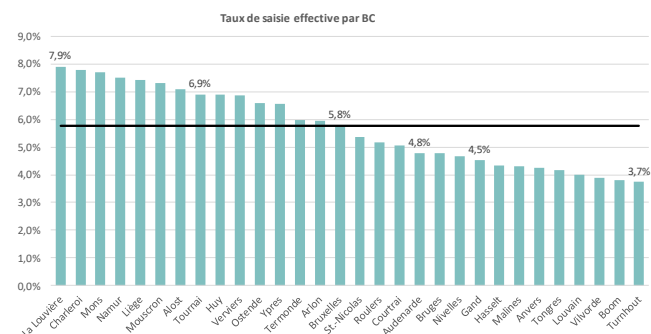
Données exprimées en nombre de personnes différentes durant la période

3.1 Bureau du chômage - Région

Si l'on établit une comparaison avec le pourcentage pour le pays, (ligne noire dans la graphique ci-après), on constate que pratiquement tous les bureaux wallons (hormis Nivelles)

affichent une proportion plus importante de saisies effectives. Pour la Flandre, seuls les bureaux d'Ypres, d'Alost et de Termonde dépassent le pourcentage national.

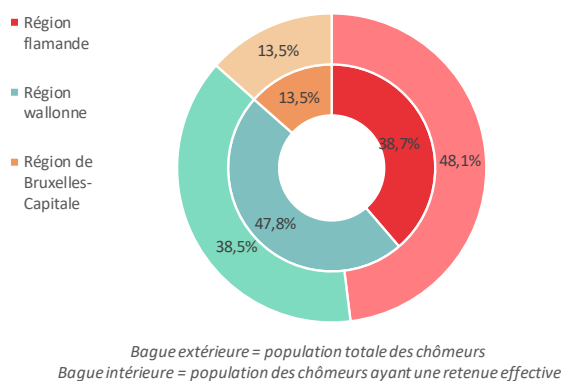
Notons par ailleurs: Anvers, Gand et Louvain affichent un pourcentage largement inférieur au pourcentage national.



Cela se traduit par les taux régionaux suivants en matière de saisie effective : 7,1% pour la Région wallonne, 5,8% pour la Région de Bruxelles-Capitale et 4,6% pour la Région flamande.

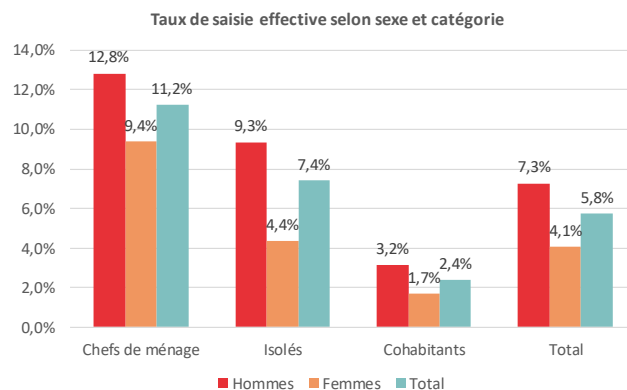
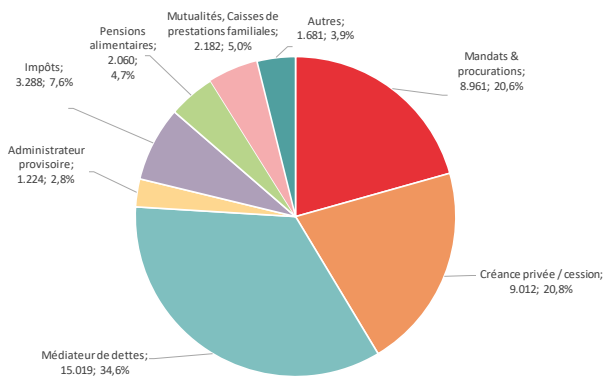
Région	Chômeurs ayant une retenue effective	Répartition en %	Taux de saisie effective
Région flamande	16.820	38,7%	4,6%
Région de Bruxelles-Capitale	5.857	13,5%	5,8%
Région wallonne	20.750	47,8%	7,1%
Total	43.427	100%	5,8%

Cet écart entre les bureaux du chômage flamands et wallons transparait également au travers de la *surreprésentation* de la Région wallonne dans la population des chômeurs avec une saisie (47,8% contre 38,5% dans la population totale des chômeurs) et la *sous-représentation* de la Région flamande (38,7% contre 48,1% dans la population totale des chômeurs) :



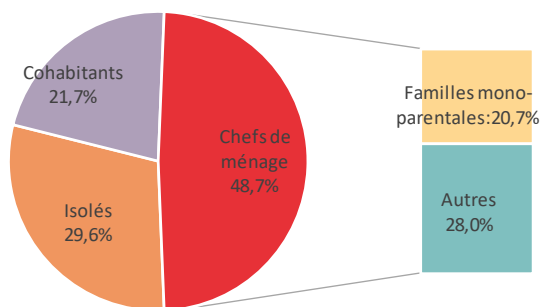
3.2 Type de retenue

Dans 37,4 % des cas, l'ONEM procède effectivement à une saisie sur l'allocation en raison de la désignation d'un médiateur de dettes ou d'un administrateur provisoire. Plus d'une retenue sur 5 est une saisie privée (20,8%) ou une saisie opérée à la suite de mandats et de procurations (20,6%). Suivent ensuite les retenues pour dettes fiscales (7,6%), les dettes auprès de mutuelles ou de caisses d'allocations familiales (5%) et les pensions alimentaires (4,7%).



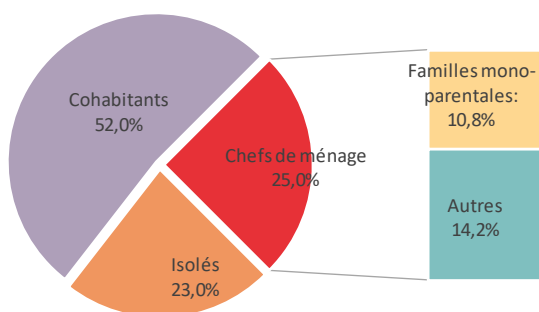
3.3 Catégorie et sexe

Près de la moitié des chômeurs confrontés à une retenue effective sur leur allocation de chômage sont des *chefs de ménage* (48,7%); les *isolés* et les *cohabitants*, eux, représentent respectivement 29,6% et 21,7%. En outre, 1 retenue sur 5 est opérée sur les allocations de chômeurs à la tête d'une *famille monoparentale* (20,7%).



Population chômeurs ayant une retenue

À titre de comparaison : la part des chefs de ménage et des familles monoparentale dans la population totale des chômeurs est beaucoup plus faible et se monte respectivement à 25% et 10,8%.



Population totale des chômeurs

La proportion plus importante de chefs de ménage dans la population totale des chômeurs se reflète aussi dans le taux beaucoup plus élevé de saisies dans cette catégorie : 11,2%, contre 5,8 pour toutes les catégories confondues. Les isolés enregistrent, eux aussi, un taux plus élevé de saisies : 7,4%.

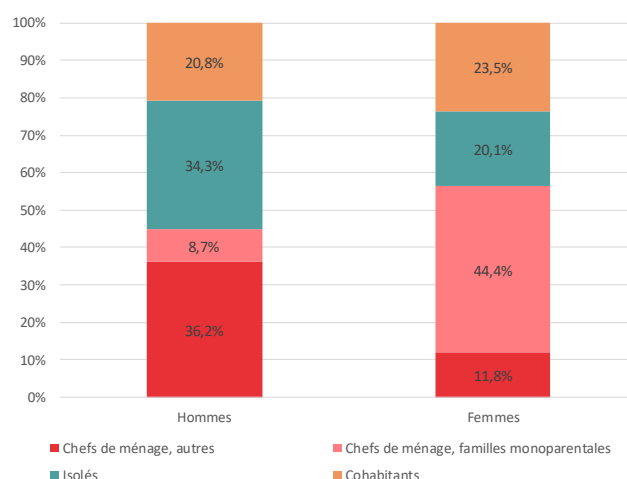
Si on effectue une ventilation par sexe, on observe que les chômeurs de sexe masculin sont 7,3% à voir leur allocation de chômage faire l'objet d'une retenue, contre 4,1% pour les femmes. Cette proportion plus importante de saisies chez les hommes s'observe d'ailleurs dans toutes les catégories d'indemnisation.

Tant du côté masculin que du côté féminin, ce sont les *chefs de ménage* qui affichent la proportion la plus importante de saisies (hommes : 12,8%, femmes : 9,4%).

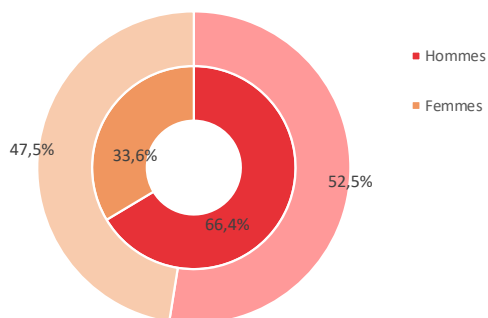
Dans les *familles monoparentales* masculines, la proportion de saisies effectives est de 17,7%, soit plus de 8 points de pourcentage de plus que du côté féminin :

Taux de saisie effective	Hommes	Femmes	Total
Chefs de ménage	12,8%	9,4%	11,2%
Familles monoparentales	17,7%	9,6%	11,0%

En revanche, la part des familles monoparentales dans le nombre total des chômeurs faisant l'objet d'une saisie effective, elle, est de 44,4% chez les femmes, alors que chez les hommes, celle-ci se monte à 8,7% :



Si les hommes représentent 52,5% de la population totale des chômeurs, le fait est qu'ils représentent plus de 66% des chômeurs faisant l'objet d'une retenue effective.

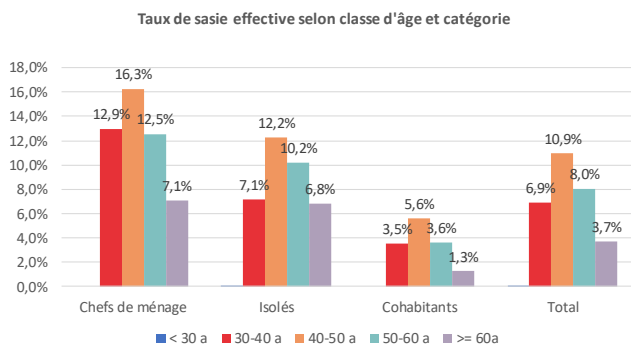


Bague extérieure = population totale des chômeurs
Bague intérieure = population des chômeurs ayant une retenue effective

3.4 Classe d'âge et catégorie

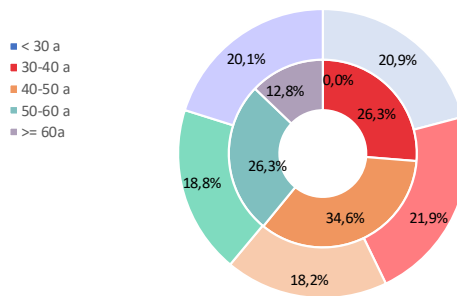
Les chômeurs ayant entre 40 et 50 ans sont ceux qui sont le plus susceptible de faire l'objet d'une saisie (10,9%). Viennent ensuite les cinquantenaires (8%), les trentenaires (6,9%) et les 60 ans et plus (3,7%).

Chez les chefs de ménage ayant entre 40 et 50 ans, une saisie est effectuée dans 16% des cas.



Bien qu'un chômeur sur 5 ait moins de 30 ans, cette catégorie d'âge n'est pratiquement pas représentée dans la population des chômeurs faisant l'objet d'une retenue. Un autre groupe relativement moins important dans la population des chômeurs faisant l'objet d'une retenue (12,8%) que dans la population totale des chômeurs (20,1%) est celui formé par les 60 ans et plus.

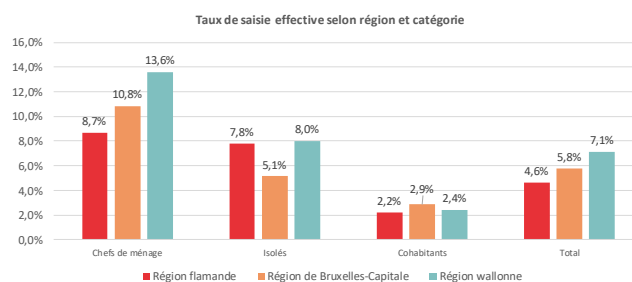
Cela entraîne une surreprésentation des autres classes d'âge dans la population des chômeurs faisant l'objet d'une saisie. C'est particulièrement le cas des quarantenaires (34,6%, contre 18,2%), ainsi que des cinquantenaires (26,3%, contre 18,8%) :



Bague extérieure = population totale des chômeurs
Bague intérieure = population des chômeurs ayant une retenue effective

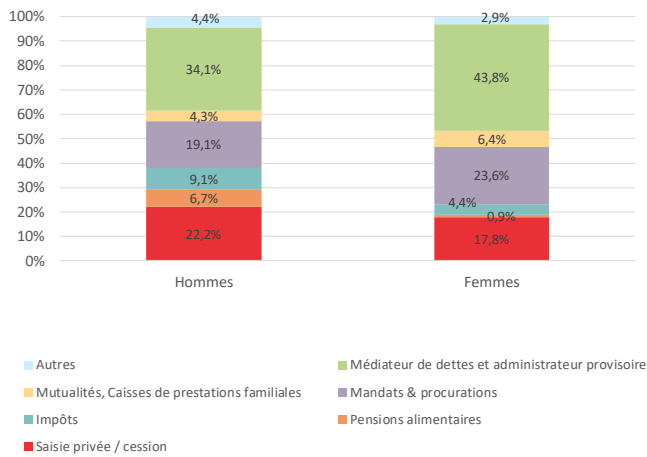
3.5 Région et catégorie

On sait déjà que ce sont les chômeurs qui habitent en Région wallonne qui affichent le taux le plus haut de saisies (7,1% : voir point 3.1). C'est surtout le cas chez les *chefs de ménage* (13,6% en Wallonie, contre 8,7% en Flandre et 10,8% à Bruxelles). Chez les *chômeurs isolés*, les taux de saisies en Wallonie et en Flandre sont comparables (respectivement 7,8% et 8,0%). Chez les *cohabitants*, on observe un taux légèrement plus élevé en Région de Brux.-Cap. (2,9%, contre 2,2% en Flandre et 2,4% en Wallonie).



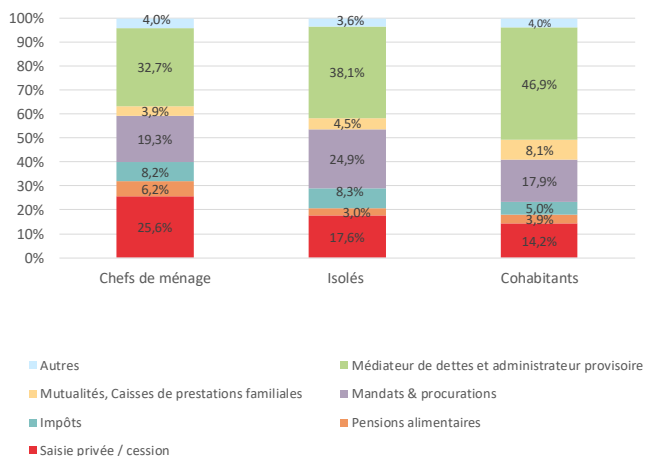
3.6 Type de retenue, catégorie et sexe

Lorsqu'une partie des allocations de chômage qui sont versées aux chômeurs de sexe féminin fait l'objet d'une saisie, cette dernière est, dans 43,8% des cas, opérée à la demande de médiateurs de dettes ou d'administrateurs provisoires (hommes : 34,1%). Chez les hommes, la part des saisies privées (22,2%), des pensions alimentaires (6,7%) et des impôts (9,1%) est largement supérieure à celle enregistrée chez les femmes (respectivement, 17,8%, 0,9% et 4,4%).



Dans toutes les catégories d'indemnisation, ce sont les retenues opérées à la demande d'un médiateur de dettes ou d'un administrateur provisoire qui occupent la première place du podium, mais c'est chez les cohabitants que la proportion est la plus importante : 46,9%, soit presque la moitié.

Les saisies privées, elles, représentent 25,6% de toutes les saisies frappant les chômeurs chefs de ménage, soit un pourcentage beaucoup plus élevé que chez les isolés (17,6%) ou les cohabitants (14,2%). Chez les isolés, une retenue est opérée dans pratiquement 1 cas sur 4, et ce sur la base d'un mandat ou d'une procuration (24,9%).



3.7 Nombre de retenues par chômeur

Comme cela a déjà été signalé dans l'introduction, un même chômeur peut faire l'objet de plusieurs retenues concomitantes. Durant la période allant d'octobre 2017 à septembre 2018, les chômeurs cumulant plusieurs retenues au cours du dernier mois payé étaient au nombre de 4.632 ; c'est 10,7% de la population des chômeurs faisant l'objet d'une retenue. Il s'agit généralement de plusieurs retenues d'un même type.

3.8 Montant moyen de la retenue par mois

Nous voulons avoir une idée du pourcentage de retenue moyen sur l'allocation de chômage. Pour ce faire, nous devons toutefois faire abstraction des retenues caractérisées par un reversement intégral de l'allocation à des tiers, tels que des médiateurs de dettes, des administrateurs provisoires, etc. Ceux-ci gèrent en effet les moyens financiers du chômeur et respectent leurs obligations financières à leur place. Dans cette partie, nous porterons dès lors essentiellement notre attention sur *la saisie privée, les pensions alimentaires et les impôts*, ainsi que sur l'impact de ce type de retenue sur l'allocation de chômage.

Durant la période considérée (octobre 2017 – septembre 2018), ce sont, en moyenne, environ 10 % des allocations de chômage qui ont fait l'objet d'une retenue destinée à des créanciers privés (9,5%) ou à des autorités fiscales (10,1%). Pour les pensions alimentaires, le pourcentage de retenue se monte à 31,1% :

Type de retenue	Montant des retenues effectuées	Montant des allocations de chômage	% de rétention pour impôts moyen
Impôts	3.388.921	33.706.905	10,1%
Créance privée / cession	9.335.895	98.355.465	9,5%
Créances alimentaires	5.981.959	19.263.903	31,1%

En ce qui concerne les retenues consécutives à une *saisie privée*, ce sont les chômeurs isolés (12,3%) qui enregistrent le pourcentage de retenue moyen le plus élevé ; pour les chefs de ménage et les cohabitants, ce pourcentage s'élève respectivement à 8,1% et 11,4%.

Catégorie	Montant des retenues effectuées pour saisie privée	Montant des allocations de chômage	% de rétention pour créance privée moyen
Chefs de ménage	5.230.729	64.343.307	8,1%
Isolés	3.002.412	24.362.106	12,3%
Cohabitants	1.098.744	9.640.020	11,4%

Pour ce qui est cette fois *des pensions alimentaires*, ce sont les cohabitants qui enregistrent le pourcentage de retenue moyen le plus élevé, à savoir 46 %, suivis des isolés (36,2%) et des chefs de ménage (28,2%) :

Catégorie	Montant des retenues effectuées pour pensions alimentaires	Montant des allocations de chômage	% de rétention pour créance alimentaire moyen
Chefs de ménage	4.089.642	14.516.568	28,2%
Isolés	1.075.826	2.973.283	36,2%
Cohabitants	816.204	1.773.767	46,0%

Lorsqu'une retenue est opérée dans le cadre d'une *saisie privée* sur l'allocation de chômeurs masculins, le pourcentage retenu (10,3%) est, en moyenne, plus élevé que celui retenu chez les femmes (7,5%) :

Sexe	Montant des retenues effectuées pour saisie privée	Montant des allocations de chômage	% de rétention pour créance privée moyen
Hommes	7.194.467	69.958.274	10,3%
Femmes	2.141.428	28.397.191	7,5%
Total	9.335.895	98.355.465	9,5%

Si on compare avec les hommes, les allocations des femmes font moins souvent l'objet d'une saisie dans le cadre de pensions alimentaires, mais *lorsque pareille retenue est opérée, le pourcentage de retenue moyen (32,9%) se révèle être plus élevé que chez les hommes (30,9%)* :

Sexe	Montant des retenues effectuées pour pensions alimentaires	Montant des allocations de chômage	% de rétention pour créance alimentaire moyen
Hommes	5.639.968	18.224.120	30,9%
Femmes	341.991	1.039.783	32,9%
Total	5.981.959	19.263.903	31,1%

Les retenues opérées pour des *impôts* (au niveau fédéral, local ou provincial) représentent en moyenne 10,1% de l'allocation de chômage :

Catégorie	Montant des retenues effectuées pour impôts	Montant des allocations de chômage	% de rétention pour impôts moyen
Chefs de ménage	1.711.209	18.967.028	9,0%
Isolés	1.259.473	11.333.919	11,1%
Cohabitants	418.211	3.405.681	12,3%

4 Conclusion

Durant la période allant d'octobre 2017 à septembre 2018, 43.427 personnes ont vu leur allocation faire l'objet d'une retenue effective à au moins une reprise, soit 5,8% de la population totale des chômeurs (taux de saisie effective).

7,1% des chômeurs qui habitent en Région wallonne ont fait l'objet d'une saisie effective, contre 4,6% en Flandre et 5,8% à Bruxelles. C'est toutefois chez les *chefs de ménage* que la différence est la plus importante : 13,6% en Wallonie, contre 8,7% en Flandre et 10,8% à Bruxelles.

Dans 37,4% des cas, une saisie a été opérée sur l'allocation en raison de la désignation d'un *médiateur de dettes* ou d'un *administrateur provisoire*. Les *pensions alimentaires* représentent 4,7%. Plus d'une retenue sur 5 concerne une *saisie privée* (20,8%) ou des *mandats et procurations* (20,6%).

Chez les hommes, la part des saisies privées (22,2%), des pensions alimentaires (6,7%) et des impôts (9,1%) est beaucoup élevée que chez les femmes (respectivement 17,8%, 0,9% et 4,4%).

Durant la période considérée (octobre 2017 – septembre 2018), ce sont, en moyenne par chômeur subissant une retenue, environ 10% des allocations de chômage qui ont été retenues pour des créanciers privés (9,5%) ou pour des autorités fiscales (10,1%). Pour les pensions alimentaires, le pourcentage de retenue moyen est de 31,1%.